

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Élèves Ingénieurs concernés

Elèves ingénieurs en dernière année de formation qui veulent professionnaliser l'année en suivant un cursus de spécialisation quasi-identique à la formation classique mais avec un parcours et un calendrier adaptés à l'alternance.

- ▶ **Génie Biochimique**
- ▶ **Génie Civil**
- ▶ **Automatique, Electronique**
- ▶ **Informatique et Réseaux**
- ▶ **Génie Mathématique et Modélisation**
- ▶ **Génie Mécanique**
- ▶ **Génie Physique : Mesures Physiques et Instrumentation**
- ▶ **Génie des Procédés**

Entreprises concernées

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs établis ou domiciliés en France, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent également conclure des contrats de professionnalisation.

Avantages pour l'employeur

- ▶ Un collaborateur formé aux besoins spécifiques de votre entreprise et à vos méthodes de travail.
- ▶ Financement de la formation du salarié et de l'activité de tuteur pris en charge par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé). Si la limite des dépenses prises en charge par l'OPCA est dépassée, la différence peut être imputée sur l'obligation au financement de la formation professionnelle.
- ▶ Réponse à l'obligation d'embauche d'alternants (quota fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise). Bonus-malus ou exonération de la contribution suivant les cas.
- ▶ Non prise en compte des salariés en contrat de professionnalisation dans les effectifs pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux.

Avantages pour l'élève Ingénieur

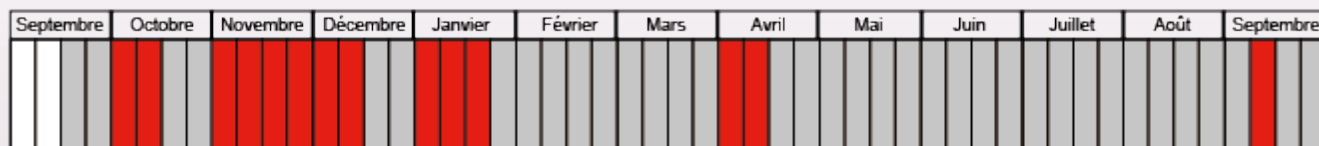
- ▶ Construction du projet professionnel
- ▶ Accompagnement par un tuteur
- ▶ Acquisition d'une expérience professionnelle
- ▶ Rémunération : 80% du SMIC minimum

Procédure pour conclure le contrat de professionnalisation

L'entreprise et l'élève Ingénieur remplissent et signent le contrat CERFA n° 12434 02. Le service de la formation continue envoie à l'entreprise la convention de formation, le syllabus et le calendrier de la formation. L'entreprise transmet ensuite l'ensemble des documents à son OPCA pour une demande de prise en charge.

Coût de la formation

7 000 €



- Période en entreprise
- Période à l'école

Informations et contacts :

▶ **Jessica AUTOLITANO**
jessica.autolitano@insa-toulouse.fr
05 61 55 95 68

www.forco.insa-toulouse.fr
www.insa-toulouse.fr

